

Compte-rendu des décisions adoptées lors de la séance du conseil municipal du 02 juillet 2019

1. NOMINATION **D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE**

Le Conseil Municipal,
vu les articles L.2121-15 et L2541-6 du CGCT,
après avoir délibéré,

➤ émet un avis favorable à l'unanimité, à la nomination de Madame Anne Hemmerlé au poste de secrétaire de la présente séance du Conseil Municipal.

2. MAINTIEN DE LA PREMIERE ADJOINTE AU MAIRE DANS SES FONCTIONS APRÈS RETRAIT DE L'ENSEMBLE DE SES DÉLÉGATIONS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations n° del 2014-05-04-16 et del 2014-16-07-68 des Conseils municipaux respectivement du 5 avril et du 16 juillet 2014 relative à l'élection des adjoints au Maire ;

Considérant l'arrêté municipal en date du 23 avril 2014 portant délégation de fonctions et délégation de signature de Monsieur le Maire à Madame Myriam STENGER concernant la mise en œuvre et le suivi de l'ensemble des services adressés aux familles dont en particulier les domaines de l'enfance et de la jeunesse, l'étude et la coordination de toutes les questions relatives aux politiques communales culturelles et d'animation festive, des fonctions d'expertise dans les missions dévolues aux adjoints et conseillers délégués ;

Considérant l'arrêté municipal en date du 24 juin 2019 portant retrait de délégation de fonctions et délégation de signature à l'adjointe, rapportant ainsi l'arrêté municipal en date du 23 avril 2014 ;

Considérant l'exposé qui précède ;

Considérant que le vote a lieu à scrutin secret,

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

➤ décide avec 6 voix pour, 21 voix contre et 2 abstentions, de ne pas maintenir Madame Myriam STENGER dans ses fonctions d'adjointe au Maire.

Par conséquent Madame Myriam Stenger est maintenue dans ses fonctions d'adjointe au Maire, sans délégation.

3. MAINTIEN DU DEUXIEME ADJOINT AU MAIRE DANS SES FONCTIONS APRÈS RETRAIT DE L'ENSEMBLE DE SES DÉLÉGATIONS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° del 2014-16-07-68 du Conseil municipal du 16 juillet 2014 relative à l'élection des adjoints au Maire ;

Considérant l'arrêté municipal en date du 18 juillet 2014 portant délégation de fonctions et délégation de signature de Monsieur le Maire à Monsieur Christophe GEORG concernant l'ensemble des missions relatives aux domaines des travaux, de la voirie et de la circulation ;

Considérant l'arrêté municipal en date du 24 juin 2019 portant retrait de délégation de fonctions et délégation de signature à l'adjoint, rapportant ainsi l'arrêté municipal en date du 18 juillet 2014 ;

Considérant l'exposé qui précède ;

Considérant que le vote a lieu à scrutin secret,

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- décide avec 8 voix pour et 21 voix contre, de ne pas maintenir Monsieur Christophe GEORG dans ses fonctions d'adjoint au Maire.

Par conséquent Monsieur Christophe Georg est maintenu dans ses fonctions d'adjoint au Maire, sans délégation.

4. MAINTIEN DU QUATRIEME ADJOINT AU MAIRE DANS SES FONCTIONS APRÈS RETRAIT DE L'ENSEMBLE DE SES DÉLÉGATIONS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations n° del 2014-05-04-16 et del 2014-16-07-68 des Conseils municipaux respectivement du 5 avril 2014 et du 16 juillet 2014 relative à l'élection des adjoints au Maire ;

Considérant l'arrêté municipal en date du 17 avril 2014 portant délégation de fonctions et délégation de signature de Monsieur le Maire à Monsieur Jean-Louis GABEL concernant la coordination de toutes questions relatives aux domaines du sport et de la vie associative ;

Considérant l'arrêté municipal en date du 24 juin 2019 portant retrait de délégation de fonctions et délégation de signature à l'adjoint, rapportant ainsi l'arrêté municipal en date du 17 avril 2014 ;

Considérant l'exposé qui précède ;

Considérant que le vote a lieu à scrutin secret,

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- décide avec 6 voix pour et 23 voix contre, de ne pas maintenir Monsieur Jean-Louis GABEL dans ses fonctions d'adjoint au Maire.

Par conséquent Monsieur Jean-Louis Gabel est maintenu dans ses fonctions d'adjoint au Maire, sans délégation.

5. MAINTIEN DU SIXIEME ADJOINT AU MAIRE DANS SES FONCTIONS APRÈS RETRAIT DE L'ENSEMBLE DE SES DÉLÉGATIONS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° del 2014-16-07-68 du Conseil municipal du 16 juillet 2014 relative à l'élection des adjoints au Maire ;

Considérant l'arrêté municipal en date du 19 janvier 2018 portant délégation de fonctions et délégation de signature de Monsieur le Maire à Monsieur Martial SCHILLINGER concernant le traitement de toutes questions relatives aux finances de la collectivité ;

Considérant l'arrêté municipal en date du 24 juin 2019 portant retrait de délégation de fonctions et délégation de signature à l'adjoint, rapportant ainsi l'arrêté municipal en date du 19 janvier 2018 ;

Considérant l'exposé qui précède ;

Considérant que le vote a lieu à scrutin secret,

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- décide avec 6 voix pour et 23 voix contre, de ne pas maintenir Monsieur Martial SCHILLINGER dans ses fonctions d'adjoint au Maire.

Par conséquent Monsieur Martial Schillinger est maintenu dans ses fonctions d'adjoint au Maire, sans délégation.

6. MAINTIEN DU SEPTIEME ADJOINT AU MAIRE DANS SES FONCTIONS APRÈS RETRAIT DE L'ENSEMBLE DE SES DÉLÉGATIONS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° del 2014-17-09-81 du Conseil municipal du 17 septembre 2014 relative à l'élection d'un adjoint au Maire ;

Considérant l'arrêté municipal en date du 19 septembre 2014 portant délégation de fonctions et délégation de signature de Monsieur le Maire à Monsieur Denis CLAUSS concernant l'**ensemble des** missions relatives à l'**environnement** ;

Considérant l'arrêté municipal en date du 24 juin 2019 portant retrait de délégation de fonctions et délégation de signature à l'adjoint, rapportant ainsi l'arrêté municipal en date du 19 septembre 2014 ;

Considérant l'exposé qui précède ;

Considérant que le vote a lieu à scrutin secret,

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

➤ décide avec 6 voix pour et 23 voix contre, de ne pas maintenir Monsieur Denis CLAUSS dans ses fonctions d'adjoint au Maire.

Par conséquent Monsieur Denis Clauss est maintenu dans ses fonctions d'adjoint au Maire, sans délégation.

La présente séance a donné lieu à l'**inscription de** six délibérations et les membres suivants y ont assisté :

M. Patrick DEPYL

M. Roger BODE

Mme Françoise BOISSIERE

Mme Katia BOSSUYT

M. Denis CLAUSS

M. Aurélien CROMBE

M. Jean-Louis GABEL

Mme Christiane HEINTZ

Mme Anne HEMMERLE

Mme Michèle KANNENGIESER

Mme Pia KIEFFER

M. Jean-Claude LOGEL

Mme Agnès MACHWATE

M. Camille MEYER

M. Martial SCHILLINGER

M. Grégory SCHNEIDER

Mme Myriam STENGER

Mme Christine STROH

M. Christophe STROH

M. Stéphane STROH

M. Benjamin VIX

Mme Aline WISS

Mme Michèle WOLFF VERINAUD

Absents, excusés :

M. Christophe GEORG avec procuration à M. Stéphane STROH

Mme Anne-Claire GUIARD avec procuration à Mme Aline WISS

M. Serge HUGEL avec procuration à Mme Katia BOSSUYT

M. Frédéric MAURY avec procuration à Mme Michèle KANNENGIESER

M. Jean-Luc NACHBAUER avec procuration à M. Denis CLAUSS

M. Clément VIX avec procuration à Mme Myriam STENGER

Affiché le 4 juillet 2019.